



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

équipements

Question écrite n° 60828

Texte de la question

M. Marc Dumoulin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les mesures mises en oeuvre, au plan national, pour développer l'initiation à l'informatique au sein de la population scolaire. A l'ère d'Internet, il semble en effet important que les NTI - les nouvelles technologies de l'information - puissent faire l'objet d'une première approche dès le plus jeune âge scolaire. Il reste que des difficultés subsistent en termes, notamment, d'équipement en matériels informatiques dans les écoles et de formation des personnels enseignants. Il souhaiterait ainsi précisément connaître les moyens qui doivent être affectés, par l'Etat, à la mise en place effective d'une telle politique.

Texte de la réponse

L'intégration des usages pédagogiques des technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement (TICE) constitue une priorité gouvernementale, inscrite comme telle dans le programme d'action gouvernemental pour la société de l'information (PAGSI du 16 janvier 1998). Parallèlement à la généralisation de l'usage des TICE dans les collèges et les lycées, leur développement a été poursuivi dans les écoles de toutes les académies, métropolitaines et d'outre-mer, dans la perspective d'une connexion à l'internet de la totalité des écoles avant la fin de l'année scolaire 2001-2002 (conférence de presse du ministre de l'éducation nationale du 20 juin 2000). Le comité interministériel pour la société de l'information (CISI) du 10 juillet 2000 a confirmé la volonté gouvernementale d'achever ce raccordement de toutes les écoles primaires à l'internet. Il a par ailleurs décidé la mise en place, dès l'école, du brevet informatique et internet (B2i). Ce B2i, qui sera généralisé en 2002-2003 à l'école, a pour vocation de valider des compétences en cours de scolarité afin qu'un premier bagage soit maîtrisé à l'entrée au collège. Poursuivi au collège par l'existence d'un second niveau, il contribue à l'objectif de résorption du fossé numérique fixé par le dernier CISI, en mettant tous les élèves en mesure d'acquérir les compétences à développer. D'ores et déjà, partout où les conditions sont réunies, la formation des élèves doit donc tenir compte de ces compétences. Pour atteindre ces objectifs, l'action de l'Etat est conjointe à celle des collectivités locales. Ces dernières se sont mobilisées pour la plupart de manière importante, l'Etat opérant par des mesures d'incitation, de structuration et de régulation. C'est pourquoi des conditions spécifiques ont été décidées dans la répartition des crédits en faveur des écoles des zones sensibles ou de grande ruralité, ou pour aider les municipalités en grande difficulté. Ainsi près de 300 millions de francs ont été délégués aux académies en 2000, comme en 2001, pour aider au développement des projets pédagogiques et au développement des équipements et des réseaux. Dans ce cadre, l'accent a particulièrement été mis, en lien avec les collectivités locales, sur l'aide aux écoles non encore connectées (équipement multimédia, connexion à l'internet, ressources pédagogiques). Parce qu'il ne faut pas laisser se creuser de nouvelles inégalités, cet effort sera poursuivi, y compris en direction des écoles maternelles. Afin que la totalité des écoles soit raccordée à l'internet avant fin 2002, plusieurs dispositifs (dotation globale d'équipement, etc.), venant en complément de ces budgets de l'éducation nationale, ont également pu être sollicités afin d'appuyer l'effort des collectivités locales. Le CISI du 10 juillet 2000 a en particulier décidé la mobilisation de financements prélevés sur le fonds national d'aménagement et de développement du territoire, en lien avec la ministre de

l'aménagement du territoire et de l'environnement (DATAR). En matière de formation des enseignants, le rôle des inspecteurs de circonscription dans l'animation d'équipes et le pilotage de projets est stratégique pour le développement de l'utilisation des TICE dans l'enseignement primaire. La poursuite et l'intensification de la formation des inspecteurs de l'éducation nationale chargés de mission TICE par département sont également une priorité pour atteindre les objectifs évoqués plus haut, ainsi que la mise en place du dispositif des 2000 écoles pilotes qui participent à la formation des enseignants aux nouvelles technologies. Les écoles pilotes désignées dans les académies ont ainsi vocation à servir d'exemple et de point d'appui pour la formation des enseignants aux TICE, afin que le savoir-faire développé par de nombreux professeurs des écoles et instituteurs soit reconnu et utilisé par les autres enseignants. Dans cette perspective, la circulaire de préparation de la rentrée scolaire 2001 dans le premier degré (BOEN n° 13 du 29 mars) précise que toutes les formations proposées aux maîtres devront intégrer un volet TICE.

Données clés

Auteur : [M. Marc Dumoulin](#)

Circonscription : Haut-Rhin (2^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60828

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mai 2001, page 2670

Réponse publiée le : 22 octobre 2001, page 6065